



contester un PV excès de vitesse radar fixe

Par **jocelynes66**, le **19/04/2021** à **10:31**

j'ai été verbalisé suite à un contrôle radar fixe pour une vitesse retenue de 82 km/H pour 87 enregistré. J'ai reçu la contravention à mon domicile. A la lecture de l'avis de contravention je constate qu'une erreur sur mon domicile apparaît sur cet avis, à savoir de je demeure à BREHAL

50690, alors que qu'il est précisé sur le PV que je demeure 50000 ST LO. Puis je soulever le vice de forme pour erreur de domiciliation, en vous remerciant.

Par **Louxor_91**, le **19/04/2021** à **10:34**

cette erreur ne changeant rien à l'infraction...

Par **janus2fr**, le **19/04/2021** à **14:37**

Bonjour,

Etonnant alors que l'avis de contravention soit bien arrivé chez vous...

Comme dit par l'intervenant précédent, cette erreur de domicile n'a aucune importance dans l'infraction qui vous est reprochée, peu importe où vous habitez, votre véhicule a bien été contrôlé en excès de vitesse par ce radar...